



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:26-43813>

Département(s) de publication : **974**

Annonce n° **26-43813**

Services

Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : CINOR

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 24974011900063

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 974

Section 2 - Communication

Lien vers le profil d'acheteur : <https://marches.cinor.fr>

Identifiant interne de la consultation : AOTPARCEXPOSD

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Oui

Nom du contact : Direction Commande Publique

Adresse mail du contact : achat.marche@cinor.re

Numéro de téléphone du contact : +262 262923427

Section 3 - Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve :** Les critères sont énoncés dans le dossier de consultation
- **Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve :** Les critères sont énoncés dans le dossier de consultation
- **Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve :** Les critères sont énoncés dans le dossier de consultation

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limite de réception des plis : 15/06/2026 à 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Exigée

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

L'acheteur exige la présentations de variantes : Non

Section 4 - Identification du marché

Intitulé du marché : Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public en vue d'une exploitation économique du Parc des Expositions et des Congrès – Saint Denis de la Réunion

Code CPV principal - Descripteur principal :

Type de marché : Services

Description succincte du marché : Le Parc des Expositions et des Congrès constitue un équipement permettant l'accueil d'activités économiques, commerciales, culturelles et événementielles. Sa mise à disposition dans le cadre de la présente convention n'emporte pas organisation d'un service public par la CINOR.

Lieu principal d'exécution du marché : COMMUNE DE SAINT-DENIS (97400)

Durée du marché (en mois) : 24

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Non

Section 6 - Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Non

Autres informations complémentaires : La présente autorisation sera délivrée sous forme de convention et obéit aux règles générales d'occupation fixées aux articles L2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques. La procédure de mise en concurrence initiée est celle prévue à l'article L2122-1-1 du code précité et s'inspire de la procédure de concession de service sans pour autant être soumise aux règles de la Commande Publique. L'exploitation du Parc peut permettre notamment l'accueil : -de salons organisés directement par l'occupant ; -de salons et manifestations portés par des organisateurs tiers ; -de congrès et événements professionnels ou institutionnels ; -de spectacles et événements ouverts au grand public ; Les infrastructures mises à disposition sont d'une superficie totale d'environ 21 000 m² constitué de 4 halls d'exposition pour une surface totale de 14 440 m², de bâtiments administratifs, salle de réunion, bâtiments logistiques pour un total de 6 610 m², d'un parking, et d'un espace pouvant accueillir un restaurant. Les biens mis à disposition de l'occupant sont annexés au dossier de consultation. L'occupant est exclusivement rémunéré par les recettes issues de son activité privée. La CINOR n'exerce aucun contrôle sur la politique tarifaire, commerciale ou événementielle de l'occupant. Le candidat devra faire son affaire de l'application des dispositions de l'article L. 1224-1 du code du travail concernant les effectifs en poste à la date de prise d'effet de l'AOT, et dont la liste et la masse salariale sont communiquées dans le dossier de consultation. Estimation des recettes sur l'exploitation des halls et espaces annexes sur une année : 7 000 000 € Estimation des recettes du parking souterrain : 60 000 € Les attentes de la CINOR dans le cadre de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) portent exclusivement sur la bonne utilisation et la conservation des biens mis à disposition. Il assurera la maintenance et l'entretien courant du site et du matériel mis à sa disposition. L'occupant exercera son activité dans le respect des règles et normes applicables aux ERP et à ses risques et périls. L'autorisation est délivrée en l'absence de tout besoin propre de la CINOR en matière de service public. Les activités exercées relèveront exclusivement de l'initiative privée de l'occupant. La CINOR n'impose : • aucun programme d'activité, • aucune obligation de fréquentation, • aucune obligation de performance. La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public est consentie moyennant le paiement à la CINOR d'une redevance annuelle fixe minimale d'un montant de 200 000.00 €. Cette redevance fixe constitue la contrepartie de l'occupation privative du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L.2125 1 du code général de la propriété des personnes publiques. Elle est due indépendamment des résultats de l'exploitation de l'occupant, lesquels demeurent exclusivement à la charge de ce dernier La convention prend effet à compter de sa notification (prévue mi-juillet 2026) - Une période de préparation d'un mois est prévue. La durée d'exploitation est fixée à 12 mois Elle

pourra être renouvelée une 1 fois pour une durée équivalente par décision expresse de la CINOR La présente durée est justifiée par le caractère transitoire de l'occupation autorisée. Date prévisionnelle démarrage : 3ème trimestre 2026

Date d'envoi du présent avis à la publication : 30/04/2026